LE CONGE SABBATIQUE

Le congé sabbatique est un congé non rémunéré, pour convenances personnelles. Il permet au salarié de réaliser un projet individuel sans rompre son contrat de travail.

ANCIENNETE REQUISE

Le salarié qui désire bénéficier d'un congé sabbatique doit remplir une double condition relative à l'ancienneté.

Il doit pouvoir justifier de :

36 mois d'anciennetés dans l'entreprise à la **date du départ en congés,** consécutifs ou non.

6 années d'activité professionnelle préalable, continue ou non.

LA DUREE

Durée minimale = **6 mois**

Durée maximale = **11mois**

Durée pendant laquelle le contrat est suspendu. La durée du congé, une fois fixée, ne peut en principe être modifiée, sauf accord entre l'employeur et le salarié.

LES DEMARCHES DU SALARIE

Le salarié désirant prendre un congé sabbatique doit :

Informer l'ADP par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre simple remise en main propre contre décharge, au **moins 3 mois à l'avance** par rapport à sa date de départ.

Préciser, **la date, la durée du congé (de 6 à 11 mois).** Le salarié n'est pas obligé d'informer son employeur du motif. Aussi peut-il durant celui-ci travailler chez un autre employeur.

Fiches pratiques RH

REPONSE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit donner sa réponse, **par lettre remise en main propre** avec décharge ou par lettre recommandée avec demande **d'avis de réception,** dans les 30 jours qui suivent la présentation de la lettre de demande.

L'employeur a la possibilité de différer le départ en congé sabbatique dans la limite de 6 mois à compter de la présentation de la lettre de demande de congé.

LA SUSPENSION DE CONTRAT

Le bénéficiaire du congé sabbatique reste salarié de l'entreprise. Son contrat de travail n'est pas rompu, il est **seulement suspendu pour toute la durée du congé**.

La période de congé sabbatique n'est pas assimilée à une **période de travail effectif** pour le calcul de **la durée des congés payés.**

Le badge et les accès informatiques sont désactivés pendant la période, en cas de besoin d'accéder au site durant le congé sabbatique, suivre la procédure normale d'accès visiteur.

Durant le congé sabbatique, l'adhésion à la mutuelle obligatoire n'est pas maintenue.

OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE SALARIE

Pendant la période de suspension du contrat, le salarié n'est pas libéré de toute obligation à l'égard de l'employeur, notamment :

- Obligation de discrétion et de réserve
- Obligation de non-concurrence
- Obligation de loyauté

L'ISSUE DU CONGE

Le salarié doit informer l'ADP 3 mois avant le terme de son congé sabbatique de son souhait de retour en activité ou de sa démission.

Si le salarié ne peut invoquer aucun droit à un réemploi anticipé, il bénéficie en revanche d'un **réemploi automatique** à l'échéance normale du congé. Le salarié doit **retrouver son emploi** précédent ou un **emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente**.

Si le salarié ne souhaite pas reprendre son emploi, il doit démissionner en respectant son délai de préavis.

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?
Voici les personnes à contacter :

Organigramme ADP 2024.pptx (sharepoint.com)